



procedure du regroupement familial

Par **samira 28 ans**, le **19/02/2010 à 13:46**

Bonjour,
Mon mari a déposé un dossier pour un regroupement familial à la préfecture d'Essonne. Il a eu un accord favorable le 03 février 2010. Cependant, je voudrais savoir quel est le délai maximal pour que je puisse quitter le territoire algérien car je suis algérienne.
Sur le courrier qui a été adressé à mon époux, voilà ce qui est écrit (J'appelle votre attention sur le fait que conformément au décret n° 2006-1378 du 14 novembre 2006, votre famille dispose d'un délai de 06 mois à compter de cette notification pour formuler sa demande de visa, c'est-à-dire au plus tard le 02 août 2010. L'entrée sur le territoire français doit intervenir dans un délai de 03 mois à compter de la délivrance de ce même visa. Au terme de ce délai, l'autorisation de regroupement familial sera réputée caduque.)
Svp répondez-moi car je ne sais pas si les trois mois sont inclus dans ses 06 mois ou bien que j'ai 06 mois pour demander le visa et encore 03 mois à partir de sa date de sa délivrance pour quitter le pays.
merci d'avance.

Par **perdu34**, le **15/03/2010 à 23:31**

pour répondre à votre question cher internaute, les 3 mois de la demande de visa sont compris dans les 6 mois. Il faut compter 6 mois maximum pour demander le visa et votre présence en France. Le temps passe vite, demandez votre visa vite et après vous aurez le temps de vous préparer pour le voyage.
J'espère que j'ai été claire. Bonne chance.
moi j'attends le OK, j'ai pointé au consulat d'Algérie l'original du dossier et à la préfecture j'attends le OK. Inshallah.